

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 septembre 2011

L'an deux mille onze, le douze septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire.

Date de convocation : 06/09/2011

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

PRESENTS : Marc AVINEN, Maryse AUBIN, Francis BONNET, Alain BOUSSIE, Marie-Odile DASQUE, Pierre DUPUY, Juliette DUPUY, Nathalie FABER, Valéry LEYVAL, Evelyne LAVIE, Alain LUBIATO, David LUSSAC, Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLLES, Isabelle TECHOUEYRES

AVAIENT DONNE PROCURATION : Gérard BARDEAU à Pierre DUPUY, Margarethe de SZOLNOK à Marc AVINEN, Jean-Marc DUHA à Vincent MANO

ABSENTE : Chantal DEDIEU-FAYAUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne LAVIE

D2011-63

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALLEBOEUF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal inscrits au plan local d'urbanisme, à l'exception des zones N et A pour lesquelles la SAFER est prioritaire, permettant à la commune de mener à bien sa politique foncière,

Accusé de réception en préfecture
033-213304967-20110912-D2011-63-DE
Date de signature : -
Date de réception : 16/09/2011

Publié le 16/09/2011.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés (zone U) et à urbaniser (zone AU) du territoire communal inscrits au plan local d'urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Salleboeuf, le 12 septembre 2011

Le Maire

Marc AVINEN

